

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base vie Place Isabelle de Vy

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la décision n°2025-29 du 7 juillet 2025 attribuant le lot démolition maçonnerie du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un pôle santé, à l'entreprise DPN RENOVATION,

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2025 de l'entreprise DPN RENOVATION représentée par Madame SOURISSEAU Claire sis 25 avenue de l'Eguilette à Saint-Ouen l'Aumône, sollicitant l'autorisation d'installer une base vie nécessaire à la réalisation des travaux sur le domaine public,

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux situé Place Isabelle de Vy à Saint-Witz, il y a nécessité d'autoriser l'installation d'une base vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, l'entreprise DPN RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place une base vie située sur le parking de la place Isabelle de Vy conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra installer la base vie de manière à ne pas compromettre la sécurité publique.

Un balisage et une signalisation conformes à la réglementation devront être mis en place.

L'accès piéton dans la zone du chantier est strictement interdit. Les piétons devront suivre la déviation mise en place par la rue de Paris pour accéder à la mairie.

L'entreprise est tenue d'assurer la propreté et l'entretien de l'emprise occupée.

À l'issue de l'occupation, l'entreprise devra remettre en état les lieux à ses frais.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- entreprise DPN RENOVATION

Saint-Witz le 2 septembre 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD



RUE DE PARIS

Salle reunion

cloture suivant besoin intervention

POLICE MUNICIPALE
SALLES ASSOCIATIVES

MAIRIE

ALSH PROVISOIRE
BUREAUX MUNICIPAUX

Cloture Heras

Place Isabelle
de Vy

circulation pieton

stokage

Zone d'intervention
réaménagement de locaux existants
de type bâtiment modulaire
en maison médicale

PARKING

bennes a dechets

parking chantier

roulotte autonome 8 Personnes

Signalisation

Portail entrée chantier

AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE

Place Isabelle de Vy - 95470 Saint-Witz

Planche N°:
3

PRO.

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Witz - 1 place Isabelle de Vy, 95470 St Witz
Tél : 01 34 68 26 20 @ : mairie@saint-witz.fr

Maitre d'oeuvre : TERRES ET TOITS - 18, rue de La Merlette - 77 260 SEPT-SORTS
Tél : 01 60 25 40 96 @ : contact@terres-et-toits.com

Terres & Toits

Economiste : Ecotech - 12, rue Albert Einstein - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél : 01 64 15 65 40 @ : j.prigent@ecotech77.fr

Etat existant 1/300

Echelle:
1:300

Date :
04 Avril 2025